

L'ÉGALITÉ

JOURNAL REPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.



Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
	Six mois	7 00
Côte-mer.	Un an	15 00
	Six mois	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SEZÉ.

Administrateur-Gérant-imprimeur J.-B. GIRARDIN

Directeur-Rédacteur, G. WINTREBERT

Prix des insertions.

Fait divers	1 fr. 50
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.30	
Réclames, la ligne	0.7

ABONNEMENT AUX ANNONCES : 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numéro

BOITE AUX LETTRES.

Nous avons reçu la lettre suivante :

A Monsieur le Directeur de l'Egalité.

Tout en approuvant les conclusions d'un de vos derniers articles et en reconnaissant, Monsieur, que le nombre des conseillers généraux de St-Pierre n'est pas suffisant en égard au chiffre de la population de cette commune, je prends la liberté de vous faire observer que l'augmentation du nombre des conseillers généraux du chef-lieu devrait avoir pour correctif, comme dans la métropole, le sectionnement de la ville en vue du scrutin.

Que se passe-t-il en effet dans les élections départementales métropolitaines ? le législateur a redouté, avec raison, de voir de grandes cités comme Lyon, Marseille, Bordeaux qui contiennent respectivement plus de la moitié de la population afferente au département, dont chacune est le chef-lieu anéantier par le vote de leurs électeurs les voix des autres électeurs du département. De là l'organisation du vote par cantons nord, sud, est, ouest etc.

Grâce à ce procédé le scrutin est uninominal ou binominal tout au plus, à la différence du vote pour les élections municipales qui a eu *in globe* c'est-à-dire par scrutin de liste pour la commune tout entière.

Autant le scrutin de liste se justifie pour les élections municipales, les intérêts d'une commune devant être envisagés dans leur unité (Paris seul a été excepté de cette règle et c'est à tort d'après nous) autant une seule liste pour chaque commune serait une chose fâcheuse en vue des élections départementales, ce système pouvant aboutir à la rançaine exercée par deux ou trois grandes communes sur le reste du département.

En résumé, l'électeur Saint-Pierrais, devrait être envisagé à deux points de vue : Comme électeur municipal il voterait au scrutin de liste, comme électeur départemental il voterait dans sa section pour un seul conseiller général ou tout au plus pour deux conseillers généraux.

Augmenter l'importance numérique des conseillers généraux du chef-lieu sans adopter le correctif que nous proposons, ce serait s'acheviner vers la confusion entre les deux assemblées électives de la colonie. Avant peu on verrait le conseil municipal de Saint-Pierre se substituer au conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Il serait inutile dès lors de faire voter deux fois les électeurs de Saint-Pierre : il suffirait d'ajouter au conseil municipal de cette commune pour constituer le conseil général deux ou trois citoyens élus à Miquelon et à l'Ile-aux-Chiens.

Un de vos lecteurs.

Nous ne partageons pas entièrement l'opinion de notre correspondant nous reviendrons à l'occasion sur ce sujet.

La feuille officielle de vendredi dernier contient un extrait du décret du 3 août 1894 relatif à la promotion de M. « Mazier, Paul Aristide, Maire de St-Pierre, dans l'ordre de la Légion d'honneur en récompense de 13 ans de services gratis, titres exceptionnels : à rempli les fonctions de président du bureau de bienfaisance et de la caisse d'épargne etc. N'a cessé de prêter à l'administration un concours actif et dévoué »

En considération de cette promotion devenue officielle M. Beauchamps gouverneur a remis lui-même lundi dernier à M. Mazier la croix d'honneur en séance du conseil municipal dont nous reproduisons un extrait ci-dessous.

CONSEIL MUNICIPAL

des îles St-Pierre & Miquelon

Séance du 27 août 1894

Monsieur le Gouverneur de la colonie, qu'une délégation du conseil est allé chercher à son hôtel, prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Gouverneur dit que, ayant de s'entretenir des affaires municipales, il a à remplir une mission qui lui est bien douce et on ne peut plus agréable : remettre à Monsieur Paul Mazier, maire de la ville, la croix de la Légion d'honneur qui vient de lui être conférée en récompense des services qu'il a rendus à sa ville natale.

Tous les membres du conseil se lèvent. Si, dit Monsieur le Gouverneur, Monsieur Mazier doit s'enorgueillir à juste titre de la distinction dont il vient d'être l'objet de la part du Gouvernement de la République, le Conseil municipal et la population doivent en être fiers.

Ils ont là une preuve que le Gouvernement de la République ne perd pas de vue notre colonie et que cette dernière n'échappe pas à sa sollicitude.

C'est bien sincèrement que je vous renouvelle mes félicitations, ajoute Monsieur le Gouverneur, et je suis très heureux d'avoir à vous servir de parrain et de vous donner l'accordade comme nouveau frère dans la Légion d'honneur.

Pendant que Monsieur le Gouverneur attaché la croix sur la poitrine de Monsieur Mazier et lui donne l'accordade tous les conseillers s'écrient : Vive la République ! Vive Monsieur le Gouverneur ! cris qui sont répétés par les assistants.

Monsieur Mazier répond en ces termes :

« Monsieur le Gouverneur, la croix de la Légion d'honneur que vous venez de me remettre au nom du Gouvernement de la République, a eu l'hon-



« reuse fortune de m'être décernée au jour, à l'heure où vous débarquez sur notre rocher; au moment même où tout Saint-Pierre se pressait en foule pour vous souhaiter la bienvenue. Cet heureux présage, cette heureuse coïncidence avec la prise de vos hautes fonctions est le meilleur augure que l'on puisse souhaiter et qui me donne la certitude, Monsieur le Gouverneur, que nous marcherons la main dans la main pour hâter la prospérité de ce cher pays, prospérité à laquelle vous vous intéressez déjà, par la spécialité de vos aptitudes à vous occuper de grands travaux.

Avant de terminer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Gouverneur, de la délicate attention que vous avez eue d'avoir tenu à ce que cette cérémonie toute intime ait lieu à notre sanctuaire Municipal inauguré par mon père en 1873 et qui de plus a été le témoin de nos débuts à tous.

Mes chers collègues

La haute récompense qui m'a été accordée est certes un grand honneur mais elle a le double mérite d'être en même temps pour moi un précieux souvenir comme ayant été portée vingt ans durant par mon regretté père, dont je n'ai fait que suivre les traditions dans les mêmes fonctions publiques.

Comme vient de vous dire Monsieur le Gouverneur, le décoré d'aujourd'hui n'est autre que la tête du Conseil Municipal et le représentant en tout et partout de la population St-Pierraise. Je suis donc fier de n'avoir jamais perdu la confiance ni de l'un ni de l'autre et que la solidarité la plus complète ait toujours existé entre nous. Aussi l'honneur qui m'échoit est autant le vôtre que le mien, car si nous avons été ensemble à la peine il est juste qu'ensemble nous soyons à l'honneur.

Vous avez trouvé en votre serviteur un collègue qui a tenu à faire son devoir avec énergie et avec droiture dans la tâche délicate que vous lui avez confiée.

Je suis d'autant plus flatté de la distinction du gouvernement de la République, qu'elle est, pour vous comme pour moi, la satisfaction et aussi la constatation du devoir accompli: c'est en perséverant dans cette voie que je continuerai à être le collaborateur actif de l'administration et votre dévoué mandataire.

Cette réponse de Monsieur le Maire est saluée par tous les assistants du cri de : Vive Monsieur le Maire !

Monsieur le Gouverneur reprenant la parole, entretient le conseil de différentes questions l'intéressant, principalement de l'emprunt et de ses causes.

Il est incontestable, dit-il en sub-

stance, que votre ville a besoin de travaux d'assainissement. Dépensant de l'argent pour ces travaux, c'est faire œuvre d'économie car vous ferez là de la bonne hygiène c'est-à-dire préserver la population des maladies, c'est diminuer les charges de votre bureau de votre bureau de bienfaisance.

Vos rues ont certainement beaucoup à faire et la plus grande partie de la ville manque d'eau.

Pour y remédier vous avez eu la d'emprunter. Je m'y associe de grand cœur, tout en me réservant de savoir si le département autorisera votre emprunt avec la garantie que vous lui offrez de 400 centimes additionnels à l'impôt foncier.

Dans tous les cas, si ce mode de garantie n'est pas accepté vous aurez à en rechercher un autre, plusieurs autres peut-être. Comptez sur moi autant qu'il sera en mon pouvoir.

Lorsque votre emprunt réalisé vous aurez pu exécuter vos travaux de voirie, d'égouts de conduites d'eau auxquels le dit emprunt doit-être affecté, je demanderai au conseil général, l'admission des eaux, du Goéland à celles que nous avons déjà de la Vigie. En cherchant, en étudiant, nous arrivons je l'espère, à nous procurer beau coup d'eau. Il y a là, non seulement encore une question d'hygiène mais aussi une œuvre d'économie pour les contribuables qui, étant en mesure de vaincre les incendies, obtiendront certainement des compagnies d'assurances des conditions moins onéreuses que celles qu'ils subissent actuellement.

Monsieur Clément exprime à Monsieur le Gouverneur le désir qu'une solution quelconquesoient donnée aux nombreuses demandes formulées par le Conseil Municipal depuis un certain temps déjà et qui sont restées sans réponse.

Monsieur le Gouverneur répond qu'il est résolu à ne laisser dormir aucune des affaires devant lui être soumises, qu'il fera en sorte que le Conseil privé soit promptement saisi de toutes les questions et qu'une solution leur sera donnée dans le plus bref délai possible.

Le Maire remercie Monsieur le Gouverneur, au nom du Conseil, de sa visite puis Monsieur le Gouverneur se retire.

Le soir le conseil municipal s'est réuni à 8 h. à la mairie pour se rendre de la accompagné de la Société Musicale présenter officiellement au maire l'expression de sa satisfaction.

Arrivée en face de la maison de M. Mazier, suivie du conseil auquel s'était jointe une foule compacte la musique a joué l'air national.

Après quoi, M. Mazier dont la maison

était pleine d'amis s'est présenté à la porte pour remercier les concitoyens de leur manifestation sympathique en leur déclarant que sa décoration rejoignait en partie sur eux et que content du devoir accompli il persisterait à remplir son mandat de maire dans l'intérêt du pays.

Ces paroles furent saluées des cris de Vive Mazier ! Vive le Maire et arrosés de notre beau vin mousseux de France.

Certains assistants ont remarqué dans dans le salon du maire le portrait de son père à qui il ressemble énormément et faisaient observer que lorsque le fils revêtra le vêtement de Consul du père il n'aura pas à en découdre la droix d'honneur qui y était attachée.

Sur la proposition de M. Bourget conseiller municipal une retraite aux flambeaux a été décidée et organisée sur le champ à la satisfaction du public toujours avide de ces réjouissances.

Le cortège s'est rendu devant l'hôtel du gouverneur où la musique a exécuté de nouveau la marseillaise un signe de remerciement de la population, au gouvernement de la république de l'honneur par elle reçue en la personne de son maire au gouverneur d'avoir lui-même décoré notre premier magistrat municipal puis nos concitoyens se sont promener en ville gais et contents s'en allant triomphants comme dans la chanson.

TRIBUNAUX

Le secret des lettres

La violation du secret des lettres constitue un délit spécial et, en quelque sorte, professionnel, pour les agents des postes. Echappe-t-elle à toute répression, quand elle est commise par un simple particulier ?

Une sage-femme, Mlle Lormoy, a fait juger la question — à ses dépens, il est vrai, — en citant en police correctionnelle sa concierge, Mme Chapuis (35, rue Poucet) pour avoir décacheté et lu deux lettres qui lui avaient été adressées. Elle soutenait qu'il y avait là un abus de confiance, puisque la concierge trahissait le mandat qu'elle avait reçu des locataires en décachetant les lettres qu'elle recevait pour eux.

Le tribunal a considéré, non sans regret, qu'un des éléments constitutifs du délit d'abus de confiance, le détournement, manquait dans l'espèce, et il a renvoyé Mme Chapuis des fins de la plainte par un jugement qu'elle ne fera pas afficher dans sa loge :

Attendue Mlle Léonie Lormoy a cité la dame Chapuis, concierge, devant le tribunal correctionnel pour avoir commis à son préjudice le délit d'abus de confiance, en décachetant et en lisant, le 22 novembre 1893, deux lettres déposées par le facteur et qui devait lui être remises; que ce fait est établi par les dé-

clarations des témoins entendus à l'audience, mais qu'il ne constitue pas quelque indicat qu'il soit, le délit prévu par l'article 408 du Code pénal; que les deux lettres n'ont point été détournées, qu'elles ont été remises à leur destinataire après avoir été lues par la concierge.

Qu'il y a donc eu, en réalité, de la part de celle-ci, violation du secret des lettres, mais qu'un pareil délit n'existe et ne peut être relevé que contre les employés de l'administration des postes;

Par ces motifs:

Renvoie la femme Chapuis des fins de la plainte sans dépens.

La cour a confirmé ce jugement.

Les voies civiles restent ouvertes à Mlle Lormoy.

LE DROIT DE SIFFLER

On signale de Carcassonne un curieux point de juridiction en matière théâtrale. Le juge de paix de cette ville a été appelé à statuer sur la cause de M. Armand Chabaud, tonnelier, qui, au cours d'une représentation théâtrale, avait manifesté ses impressions par un vigoureux coup de sifflet. Un agent avait dessé procès-verbal contre le spectateur mécontent.

Le juge de paix a relaxé le contrevenant des fins de la poursuite et n'a fait que se conformer ainsi à la jurisprudence de la Cour de cassation.

Nous voilà donc fixés une fois de plus; nous avons, au théâtre, le droit de siffler comme celui d'applaudir.

Et au « beuglant », ne peut-on faire comme au théâtre ? Oui, apparemment, si l'on paie une entrée qui est, en somme, le prix du spectacle. Il n'y a pas d'autre moyen de manifester son déplaisir.

Dans les établissements où l'on fait la quête, on peut ne rien donner aux artistes qui déplaisent; mais dans les concerts où l'on paie l'entrée, on a le droit de siffler les mauvais artistes, quand il y en a... ce qui n'est pas rare.

Faits Divers

Le 17 août entre 9 heures 1/2 et 11 heures du soir, un ou des malfaiteurs profitant de ce que M. Leconte Ferdinand était couché pénétrèrent dans son magasin par sa cambuse dont la porte n'était pas fermée à clé.

Ils enlevèrent un paletot, des chaussettes et des bas et une petite caisse en bois fermée à clef renfermant un petit coffret en toile contenant environ 1106 francs en or et billets de banque.

Une grosse partie de cette somme était la propriété de la fabrique de l'église St-Pierre dont M. Leconte est le trésorier.

Cette caisse était placée sur le pupitre du bureau.

Après avoir été fracturée et vidée de la monnaie qu'elle contenait elle a été jetée dans un baril aux cendres se trouvant dans la rue le long de la façade de la maison habitée par M. Leconte.

On y avait mis des bas de coton blanc et divers papiers.

Une instruction a été immédiatement ouverte.

Ne voulant pas entraver l'action de la justice nous abstiendrons de relater les conjectures aux quelles ce vol a donné naissance.

Nous avons le regret de rappeler à notre correspondant anonyme qui nous a envoyé l'article humoristique sur le sur le rond point, intitulé *De te fabula narratur* que tous les écrits non signés sont jetés au panier.

Le 19 août à quatre milles de St-Pierre, la goëlette Entreprise, capitaine Bedford s'est échouée contre un brisant. L'équipage a pu se sauver dans des doris et revenir à St-Pierre le lendemain avant le jour.

Le trois mâts Haïtien, capitaine Lebon parti de St-Marc (Haïti) le 25 Juillet avec un complet chargement de bois de campêche à destination du havre avec 13 hommes d'équipage, a du relâcher à St-Pierre le 22 Août par suite de la maladie de son capitaine qui est venu y chercher des soins.

Le 23 courant au matin des coupons de drap, souliers et gants provenant du vol commis chez M. Lepelletier le 2 Juillet ont été trouvés déposés à la porte de la maison de M. Jourdan.

OBJETS TROUVÉS et déposés au bureau de police.

Par le sieur Richard Eugène, rue du Barachois, une canne noir avec poignée blanche.

Par le jeune Hamel, quai de la Roncière, une clef de tiroir.

Par le sieur Pépin Henri, quai de la République, une clef de sûreté.

Par le sieur X... rue Borda, un foulard en soie.

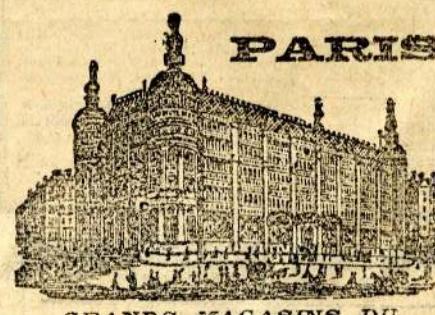
Passagers arrivés par le Pro-Patria

MM. J. Clément père
J. Clément fils
P. Pépin
C. Dagort et un enfant
Lee
Bright
G. Steer
Mance
Rév. Mac. Pherson.
Mac Donald
Cameron
M. Butler
P. Madigan
R. Madigan

Mmes Denis, une femme de chambre et 3 enfants.

Lepage
J. Clément, une femme de chambre et 3 enfants.
Steer et 1 enfant
Melles Pepettette
Hue

L'administrateur-Gérant-imprimeur,
J. B. GIRARDIN

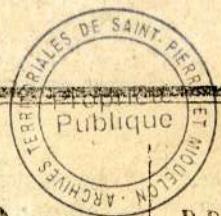


Printemps

NOUVEAUTÉS

Envoi gratis et franco
du catalogue général illustré, renfermant toutes les modes nouvelles pour la SAISON D'HIVER; sur demande affranchie adressée à MM. JULES JALUZOT & C^{IE} PARIS

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant nos immenses assortiments, mais bien spécifier les genres et prix.
Expéditions dans tous les pays du Monde.
Tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des commandes, ainsi que les conditions d'expédition sont indiqués dans le catalogue.
Interprètes dans toutes les Langues.



NATURES PECHEURS

Le 3 masts « GEORGES-PAUL » et le brick-goélette « ALBERTINA » de Granville sont à vendre, livrables après la présente campagne de pêche, avec les armements existant au désarmement en France.

Il sera accordé de grandes facilités de paiement.

S'adresser pour tous renseignements à M. M. Livois frères armateurs à Granville et M. St M^{me} Legasse neveu et Cie négociants-consignataires à St-Pierre.

ARSENÉ SUC, INGÉNIEUR

20, Rue du Château-d'Eau, PARIS

CHEMINS DE FER PORTATIFS

Tramways à voie étroite

APPAREILS DE LEVAGE

Grues, Treuils, Monte-charges

BASCULES PERFECTIONNEES

Roue « U.C » sans essieu

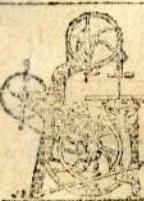
Crapaud roulant pour gros fardeaux

Materiel d'Entrepreneurs et d'Usines

Noeud et d'Occasion

Constructeur du Tramway du Bois de Boulogne et du Jardin d'Acclimatation

ENVOI DU CATALOGUE



OUTILLAGE

Pour les Matheurs et Industriels

TOUS de TOUS SYSTÈMES

MACHINES A DÉCOUPER

SCIERS alternatifs, circulaires et

Arbres, Mortaises, Touplas, etc.

COUTELLES pour Mécaniciens, Charpentiers, Tourniers, Ebénistes, etc.

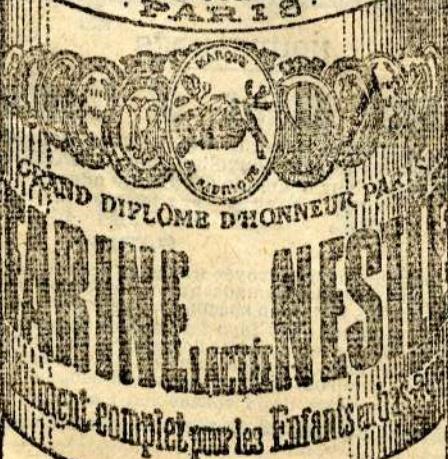
FOURNITURE à toutes sortes de ferronnage, Je Tour à Sculpture, etc.

— MACHINES diverses — OUTILS de toutes sortes — BOITES d'OUTILS. Tarif-Album (310 pages, 1.000 gravures), franc 0,65.

A. TIERROT, Général brevet, 16, Rue des Gravilliers, PARIS

HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY aux Expositions de Paris 1860-1861-1862-1863

26 ANNÉES DE SUCCÈS



LA FARINE LACTÉE NESTLÉ
EST RECOMMANDÉE PAR LES
Médecins de tous les Pays
DROGUERIES

A Vendre

DE GRÉ A GRÉ

Un magnifique Poèle, une armoire et autres articles de ménage.

Prix modérés.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

SALON.

Armoire à glace française, Commode américaine, Bois de lit et sonnier américain, Appareils de chauffage.

S'adresser au Bureau du Journal.

PRIME A NOS LECTEURS

LES MALOUINS A TERRE-NEUVE ET LES DROITS DE LA FRANCE SUR CETTE ILE

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES
P. M. H. HARVUT.

Membre de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

EN VENTE à l'Imprimerie E. POSTE.

LIVRIX NET 1FR. 25

DELETTREZ

PARFUMS & SAYONS

adoptés par la haute société.

DÉTAIL : 3, boulevard des Italiens, PARIS.

GROS : 45, rue d'Enghien, PARIS.

USINE : 31, avenue du Roule, NEUILLY sur Seine.

30 MÉDAILLES aux GRANDES EXPOSITIONS — HORS CONCOURS, PARIS 1869

Produits Alimentaires

FÉLIX POTIN

— PARIS —

Chocolats.

Cacao pur et soluble.

Confiserie et Fruits confits.

Confitures.

Biscuit sec et Pâtisserie.

Pâtes et Farines.

Fromage, Beurre et Lait.

Huiles et Vinaigre.

Eau et Savons pour toilette.

Conserve de Fruits.

Conserve de Légumes.

Conserve de Foies gras.

Conserve de Vendanges.

Conserve de Gibier.

Conserve de Poissons.

Sucres et Liqueurs fines.

Vins français et étrangers.

Cognacs et Champagnes.

Toute commande d'une valeur de 50 fr. est expédiée francs au port d'embarquement.

Pour les colis postaux de 3 ou 5 kilos bruts le port est à la charge de l'acheteur.

POUR TOUS AUTRES RENSEIGNEMENTS CONSULTER LE CATALOGUE

PROLONGATION DE LA VIE

PAR

L'Elixir Godineau

Par

3 FLACONS

50 francs

Port en sus

LE FLACON

20 francs